



Direction de l'Information
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa Canada

Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 26, N° 11

17 mars 1971

LE BILL SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

Extraits de l'allocution prononcée par le ministre de la Justice, M. John Turner, à la réunion conjointe de la John Howard Society et de la Elizabeth Fry Society, à Ottawa le 24 février:

“Le crime est toujours l'opprobre de la nation et un problème universel. Il est dangereux, angoissant, coûteux, répandu et apparemment à la hausse! Il semble augmenter à un rythme plus rapide que la croissance démographique, et même se propager plus vite que la généralisation de la civilisation.” C'est par ces mots que s'ouvre l'ouvrage classique de Karl Menninger, *The Crime of Punishment*, qui traite de la justice pénale et des processus de détention et de réhabilitation. Il souligne qu'il se peut bien que le pire des crimes soit notre ignorance au sujet du crime lui-même.

Au risque d'essayer de convaincre ceux qui le sont déjà, permettez-moi de poser certaines questions

d'ordre général: premièrement, quelle proportion de la population canadienne a déjà été accusée d'une infraction criminelle et obligée à comparaître devant une cour de justice? Quelle proportion de la population a été déclarée coupable d'une infraction qui impliquait une période d'emprisonnement? Combien de Canadiens ont-ils jamais passé une nuit en cellule ou été soumis à la honte d'une fouille sur leur personne? Combien ont déjà été à l'intérieur d'une prison fédérale à sécurité maximale?

Je ne crois pas que les statistiques soient disponibles pour répondre en détail à toutes ces questions, mais il est certain que, dans tous les cas, le nombre de ceux qui pourraient répondre “oui” est assez restreint. C'est peut-être là le vrai problème auquel ceux d'entre nous qui sont impliqués dans la justice pénale doivent faire face: nous travaillons dans un secteur relativement inconnu du grand public, qui ne connaît ni les injustices, passées et présentes, ni les progrès et réformes qui ont été réalisés...

Au Canada, comme ailleurs, la tendance est à diviser la réforme criminelle et pénale en catégories bien distinctes; les législateurs font les lois; les services policiers voient à les faire respecter; les juges les interprètent et décident de l'innocence ou de la culpabilité; les directeurs d'institutions pénitentiaires sont chargés de la surveillance et de la réhabilitation. Chacun de nous à son rôle à jouer dans ce processus et il le joue au meilleur de sa connaissance. Et pourtant, comme nous l'oublions trop facilement, une personne humaine est impliquée d'un bout à l'autre de ce processus — la personne qui est mise en accusation et condamnée. La personne qui est trouvée coupable fait le périple en entier.

SOMMAIRE

Le bill sur la réforme du cautionnement.....	1
Programme de conversion aux plantes fourragères	3
L'aménagement de la rivière aux Outardes	3
Aide à une université africaine.....	3
Fidèle jusqu'à la fin.....	4
L'embauchage des étudiants	4
Timbre commémoratif de sir Ernest Rutherford	5
La pollution par les hydrocarbures.....	5
Accord international sur le blé.....	7
Étude sur le déclin de la natalité à La Barbade.....	7
Conférence sur l'assistance aux médecins	8
Prix littéraires — 1970	8

POSSIBILITÉ D'ERREUR

En tant que législateur, je veux “des lois raisonnables, appliquées de façon raisonnable”. Un prévenu peut avoir été mis en état d'arrestation sans que cela

n'ait été nécessaire, ou privé de sa liberté lorsqu'il avait droit d'être libéré sous un cautionnement en attendant son procès.

On dit au détenu que les programmes de réhabilitation ont pour but de lui inculquer le sens de ses responsabilités envers la société; pourtant, sa vie en prison est réglée jusque dans les moindres détails et on ne lui permet même pas de prendre les plus petites décisions.

Un ex-détenu s'aperçoit souvent que les besoins du marché du travail actuel, où la mobilité et le recyclage sont la norme, sont tels que la formation acquise durant son emprisonnement est souvent périmée avant même qu'il ne soit libéré.

Nous ne pouvons plus considérer la justice pénale et le processus de réhabilitation comme une série d'événements isolés. Nous devons, tout comme la personne qui est trouvée coupable, envisager ce processus d'une façon globale. Nous devons travailler à formuler des objectifs précis pour le processus en son entier. Et nous devons le faire en nous plaçant dans la situation de la personne impliquée. Nous ne pourrions parler d'un droit criminel amélioré, d'un meilleur travail policier et d'un processus pénal plus efficace, que lorsque nous aurons envisagé ces problèmes à travers les yeux des détenus. Pour reprendre un thème traité par le professeur Julius Stone, il nous faut étudier tout le domaine de l'interaction entre le droit et les institutions juridiques, d'une part, et les attitudes et façons de faire des personnes qui doivent respecter cette réglementation, d'autre part. Il nous faut analyser l'impact du droit sur les hommes, et celui des hommes sur le droit.

Nous ne pouvons plus nous limiter à nos activités propres, sans tenir compte des besoins, des réalisations et des réformes dans les secteurs connexes du domaine juridique. Par exemple, la nouvelle Commission de réforme du droit du Canada va bientôt, sous la présidence de M. le juge Patrick Hartt, revoir le Code criminel. La réforme du droit criminel doit maintenant refléter le processus global de la justice pénale, y compris les programmes de réhabilitation. Il faut analyser tout le processus, au lieu de nous limiter à une seule de ses composantes. Ce n'est qu'en adoptant une approche globale du processus de la justice pénale et en employant une analyse des résultats que l'on pourra obtenir ce que nous voulons pour l'ensemble. Ce faisant, nous réaliserons qu'une telle analyse, nous obligera à envisager l'impact total du processus sur la personne en tant qu'être humain, plutôt qu'à le concevoir comme une série de problèmes isolés qui impliquent, de façon incidente, des personnes.

IMPORTANCE DES PREMIERS CONTACTS

C'est dans cette optique que j'ai voulu que le bill sur la réforme du cautionnement, qui a déjà reçu la deuxième lecture à la Chambre des communes et est

maintenant à l'étude devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques soit préparé. Ce bill, s'il est adopté, va apporter des modifications fondamentales au droit qui régit les pouvoirs d'arrestation des prévenus et leur mise en liberté avant le procès. L'attitude de l'homme de la rue au Canada devant la loi est fonction de son premier contact avec les autorités locales chargées de faire appliquer les lois, soit avec la police ou le tribunal local. La première impression qu'aura un détenu de l'application de nos lois peut être le facteur déterminant au niveau de sa réhabilitation éventuelle. Le bill sur la réforme du cautionnement vise à rendre plus humains les premiers contacts entre les citoyens et l'appareil judiciaire.

En cette époque de confrontation, les organismes chargés de faire appliquer les lois ont à faire face, dans le monde entier, à toute une série de problèmes allant des soi-disant délits contraventionnels ou infractions de moindre importance telles que le vol, les voies de faits etc. à toute une gamme de délits complexes, allant de la désobéissance civile jusqu'à la violence et au crime organisé et perpétré par de véritables syndicats du crime. Il nous appartient de doter la police de toute la souplesse voulue pour lui permettre de faire face à n'importe quelle situation spécifique, et d'y faire face, bien sûr, avec des moyens efficaces de nature à assurer la restauration et la préservation de l'ordre public; cependant il convient en même temps d'éviter tout excès de zèle qui aurait pour effet de compromettre l'équilibre des forces, l'appui du public et le sentiment de solidarité auxquels aspirent, me semble-t-il, dans tout le Canada, les forces de police. Ce sentiment nécessaire d'identification entre les autorités du maintien de l'ordre et ceux qui leur confient la tâche de faire respecter la liberté et l'ordre selon la loi, est le seul fondement permanent de la primauté du droit dans notre pays.

Les dispositions que le Gouvernement a soumises à l'approbation du Parlement sont fondées sur la conviction que l'État ne devrait restreindre la liberté personnelle d'un individu que lorsqu'il peut prouver qu'une intervention de ce genre est rendue nécessaire pour assurer la protection des intérêts plus grands de la société comme entité collective.

DÉPARTAGER LES DROITS

Je crois qu'il faut aller encore plus loin. Je crois que nous devons fournir aux tribunaux et aux forces policières des directives raisonnables sur ce que nous entendons par "intérêt public". Je crois que nous ne devons appuyer une mesure législative qui

PROGRAMME DE CONVERSION AUX PLANTES FOURRAGÈRES

Un programme de trois ans, impliquant des déboursés de 40 millions de dollars et qui accordera aux cultivateurs de céréales des Prairies une subvention de \$10 l'acre pour convertir leurs cultures de grains et leurs jachères d'été en cultures fourragères a été annoncé conjointement par le ministre de l'Agriculture, M. H.A. Olson, ainsi que par M. Otto Lang, ministre dont relève la Commission canadienne du blé.

"Cette incitation permettra d'augmenter la production de plantes fourragères de façon à répondre aux besoins de nos bestiaux dont le nombre s'accroît, a dit M. Olson. Vu que la production du bétail augmente en fonction de la demande croissante à la consommation, l'économie agricole des Prairies y gagnera en stabilité, par la diversification," a-t-il ajouté.

"En même temps, ce programme réduira la production des céréales, en consolidera et en stabilisera les prix," a déclaré pour sa part M. Lang.

Cette opération sera conduite par le ministère de l'Agriculture du Canada, par le canal de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont le siège est à Regina. C'est ce même organisme qui a géré l'an passé l'opération "réduction des emblavures" (LIFT).

Seuls les agriculteurs détenteurs d'un permis de livraison de la Commission canadienne du blé auront droit à cet encouragement financier. Ceux qui désireront en bénéficier devront augmenter leur surface en fourrage et ensemercer des terres qui, en 1970, étaient cultivées mais non en fourrages permanents. La demande minimale devra porter sur 25 acres par année; il n'y aura pas de maximum.

Le programme, tout à fait volontaire, s'appliquera pendant trois ans ou jusqu'à un maximum de 4 millions d'acres, si ce dernier est atteint auparavant.

Les agriculteurs toucheront \$5 l'acre lorsque l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies aura vérifié leur demande ainsi qu'une attestation de son exactitude. Une deuxième tranche de \$5 l'acre sera versée une fois que les inspecteurs auront vérifié que les terrains en question sont bien occupés par une culture fourragère au 15 juillet de l'année suivante.

Il y a environ 12 millions d'acres consacrées aux herbages dans les Prairies.

L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES*

La première phase de l'aménagement de la rivière aux Outardes par l'Hydro-Québec a été la création du réservoir d'Outardes 4, dont la superficie atteint 250 milles carrés. Un barrage-déversoir en béton, des digues et sept barrages de terre et d'enro-

chements retiennent les eaux de ce réservoir. Le barrage principal, formé de 9,800,000 verges cubes de matériaux naturels, se trouve à 58 milles de l'embouchure de la rivière.

Construite au pied du barrage principal, la centrale Outardes 4 possède quatre groupes générateurs d'une puissance totale de 632,000 kilowatts sous une hauteur de chute nette de 395 pieds. Elle est entrée en service en 1969.

Le barrage-poids en béton d'Outardes 3, érigé à 15 milles en aval de la centrale Outardes 4, a 275 pieds de hauteur et 980 pieds de longueur; il procure une hauteur de chute nette de 471 pieds à la centrale souterraine d'Outardes 3, dont la puissance totale atteint 756,000 kilowatts. Les quatre groupes d'Outardes 3 ont été mis en service en 1969; leurs turbines de 260,000 HP sont équipées de vannes-fourreaux et sont les plus puissantes de ce type au monde.

L'Hydro-Québec projette la construction d'une troisième centrale sur la rivière aux Outardes. Cette centrale de 454,000 kilowatts sera connue sous le nom d'Outardes 2 et remplacera une centrale de 50,000 kilowatts exploitée depuis 1937 par une société commerciale.

* (Neuvième article sur les centrales hydro-électriques du Canada.)



La salle des machines d'Outardes 3.

AIDE À UNE UNIVERSITÉ AFRICAINE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp a annoncé que le Canada allait fournir une subvention de un million de dollars pour aider l'Université commune du Botswana, du Lesotho et du Souaziland à mettre en oeuvre son programme d'expansion.

Cette assistance de l'Agence canadienne de développement international, de même qu'une subvention identique de la Grande-Bretagne, serviront à défrayer le coût de la première phase du programme

d'expansion de cette Université de l'Afrique méridionale.

Institution modeste mais d'une importance notoire, l'Université du Botswana, du Lesotho et du Souaziland est née de la transformation du Collège universitaire Pie XII, établi en 1945 à Roma, au Lesotho, alors connu sous le nom de Basutoland. Assisté depuis par plusieurs donateurs, le Collège est devenu une université régionale émettant ses propres diplômes et desservant deux millions de personnes vivant pour la plupart de l'agriculture et de l'élevage dans trois pays non limitrophes. Ses buts sont d'élever le niveau culturel général, de former des cadres compétents et de préparer la population des trois pays qui bénéficient de son enseignement à prendre une part active au développement de leurs ressources.

Le campus principal de l'Université se trouve à Roma, au Lesotho, mais l'on peut déjà obtenir un diplôme en agriculture du Collège universitaire d'agriculture du Souaziland. L'Université offre, de plus, des cours spéciaux en pédagogie, en agriculture, en développement communautaire et en administration publique.

Le programme d'expansion prévoit la construction de nouveaux campus à Gaborone, capitale du Botswana, et à Manzini, au Souaziland. De plus nombreux services seront offerts lorsque l'on entreprendra la deuxième phase du programme d'expansion, laquelle portera le coût total du programme à 4.5 millions de dollars.

Le Canada et la Grande-Bretagne, en plus des capitaux qu'ils fournissent à l'Université du Botswana, du Lesotho et du Souaziland, offrent aussi une assistance technique. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a fourni 23 enseignants à l'Université. L'ACDI, pour sa part, prévoit, dans les 18 prochains mois, doubler le nombre de ses coopérants à l'Université en y portant l'effectif canadien à environ 20 enseignants.

FIDÈLE JUSQU'À LA FIN

Le Bureau de poste de St. James-Assiniboia, au Manitoba, a récemment connu une grande tristesse lorsque "Buster", chien de berger écossais au pelage brun, dut recevoir la piqûre qui mettait fin à ses jours.

Pendant près de 13 ans, par des températures variant de 30 degrés sous zéro à 90 au-dessus, le chien a accompagné tous les jours, protégé et même guidé les facteurs qui livraient le courrier rue Albany et rue Rutland.

A une occasion, il y a environ six ans, Buster repoussa un autre chien qui s'était attaqué à un facteur. A une autre occasion un facteur de remplacement qui devait accomplir le trajet de Buster pour la première fois se familiarisa très vite avec le

parcours, juste à suivre le colley de maison en maison; Buster lui enseigna même quelques raccourcis.

Les journées chaudes, les résidents de l'endroit qui partageaient l'affection des facteurs pour l'animal lui réservaient souvent un plat d'eau fraîche. Buster fut proclamé membre honoraire de la salle à déjeuner du poste de St. James (Succursale de Winnipeg) où il fut même régalé, à l'occasion, de poulet grillé à la broche.



Ces dernières années, toutefois, virent décliner peu à peu l'allant de Buster, qui fut gagné par de l'arthrite, une faiblesse de l'ouïe et finalement une déficience des reins. La regrettable décision de mettre fin à ses jours dut inévitablement être prise.

Buster fut néanmoins fidèle à son devoir jusqu'à son dernier jour. Il était là comme d'habitude, couché près de la boîte aux lettres attendant l'heure de la tournée.

L'EMBAUCHAGE DES ÉTUDIANTS

Les ministères et agences du Gouvernement fédéral ont embauché 23,466 étudiants au cours de l'été 1970, soit plus du double de l'année précédente, a déclaré le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Otto E. Lang.

Un relevé fait par le ministère indique que les 23,466 étudiants embauchés - une augmentation de 106 pour cent par rapport à 1969 - ont gagné un total de \$22,018,000 en revenus. La moyenne des salaires mensuels fut de \$403 en 1970 comparativement à \$379 en 1969, bien que la moyenne des revenus ait diminué légèrement, de \$979 à \$938, par suite d'une légère diminution de la période moyenne d'emploi.

Outre ceux qui ont travaillé pour les ministères ou agences fédérales, 13,800 autres étudiants ont trouvé à s'employer à des programmes intéressants d'éducation et de voyages, subventionnés par le

Gouvernement fédéral. Ces programmes comportaient la formation accrue dans la milice et les Forces armées, l'élargissement des programmes de voyages et des cours de langues organisés par le Secrétariat d'État, l'établissement de centres d'accueil dans les grandes villes, l'emploi d'étudiants comme surveillants dans les camps du *Young Men's Christian Association (YMCA)* et les programmes de formation de la Croix-Rouge canadienne.

"En fait, plus de 37,266 étudiants ont obtenu un emploi ou des occupations intéressantes grâce au Gouvernement fédéral," a précisé le ministre.

"Il est évident que tous les secteurs de l'économie devront faire un nouvel effort l'été prochain pour permettre aux étudiants de trouver des occupations intéressantes et de gagner des fonds afin de poursuivre leurs études. J'ai confiance que le Gouvernement fédéral continuera de donner l'exemple dans ce domaine", a ajouté le ministre.

En vertu d'une directive gouvernementale, les ministères et agences du Gouvernement ont donné priorité à l'emploi étudiant du niveau post-secondaire et secondaire de manière à les aider le plus possible à se procurer les moyens de poursuivre leurs études. Environ 76 pour cent des étudiants embauchés devaient poursuivre ou entreprendre des études post-secondaires. Les étudiants devaient être employés à des activités valables; aussi 25.2 pour cent d'entre eux ont-ils obtenu des emplois de niveau professionnel, semi-professionnel ou assimilé, ce qui représente une augmentation par rapport aux 21.5 pour cent de l'année précédente. En ce qui concerne les étudiants au post-secondaire, 32.4 pour cent ont eu des emplois professionnels ou semi-professionnels, comparativement à 27.4 l'année précédente.

TIMBRE COMMÉMORATIF DE SIR ERNEST RUTHERFORD

Le 24 mars, les Postes canadiennes émettront vingt-quatre millions de timbres pour honorer la mémoire de sir Ernest Rutherford, pionnier de la recherche atomique. Ce timbre commémoratif de 6¢ dont les couleurs sont l'orange, le rouge et le noir mesurera 40 mm sur 24 mm.

Sir Ernest Rutherford, originaire de la Nouvelle-Zélande, est né le 30 août 1871. Après l'obtention de son diplôme universitaire en Nouvelle-Zélande, il va poursuivre ses études à l'Université Cambridge d'Angleterre où ses travaux avec le célèbre physicien J.J. Thomson l'amènent à entreprendre l'étude de la radiation.

En 1898, Rutherford émigre au Canada où on lui confie la chaire de physique au laboratoire McDonald de l'Université McGill. Il y poursuit ses travaux sur la radiation et, par suite de nombreuses expériences, expose sa théorie sur la désintégration spontanée de l'atome. Grâce à ses découvertes, l'Université

McGill devint le centre mondial de la recherche atomique de l'époque et Rutherford acquit la plus haute renommée dans le domaine de la radioactivité. Ses travaux de recherche sur l'atome furent si poussés qu'ils servirent de fondement aux immenses progrès accomplis au 20e siècle dans le domaine de la physique nucléaire.



Le motif du timbre de Rutherford est l'oeuvre du photographe Ray Webber, de Toronto, qui a déjà donné une bonne démonstration de ses techniques en illustrant le timbre qui a été émis récemment pour marquer une autre réussite scientifique, soit la découverte de l'insuline. Les membres du Comité consultatif de l'esthétique nous parlent du motif du timbre en ces termes: "Même si l'atome est invisible à l'oeil nu, nous nous le représentons tous comme une sorte de planète en miniature qui tourne autour d'un noyau. M. Webber a su rendre cette image abstraite avec beaucoup de talent et y a ajouté l'idée d'énergie que dégage le jaillissement de la lumière. Son oeuvre symbolise l'immense énergie de l'atome qui, bien qu'invisible, joue un si grand rôle dans notre vie",

LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

La pollution des eaux canadiennes causée par des navires a entraîné, par rapport à l'année précédente, plus que le double du nombre des condamnations et d'amendes infligées, a déclaré récemment le ministre des Transports, M. Don Jamieson.

Cinquante et une des 57 poursuites judiciaires intentées cette année ont mené à des condamnations et à des amendes dont le total se monte à \$71,350. Dans 23 autres cas, les armateurs, ou d'autres agences commerciales concernées, ont dû payer pour le nettoyage des eaux.

Le renforcement des mesures d'inspection et de poursuites s'inscrit dans le cadre du programme que le ministère a élaboré pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures. Le Bureau d'inspection des navires, par l'entremise de ses agences régionales, mène des enquêtes et organise régulièrement des patrouilles de surveillance aérienne pour participer à la recherche des contrevenants.

LE BILL SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT (Suite de la page 2)

diminuera la liberté individuelle que lorsque cette initiative aura pour effet d'assurer la protection de l'intérêt public. Dans une société libre, il nous faut atteindre un équilibre entre les droits des individus et ceux de la société. La décision la plus difficile que la police et les magistrats aient à prendre, surtout à l'étape de l'arrestation et du cautionnement, est de départager les droits de l'accusé et ceux de la société. L'équilibre entre la liberté, d'une part, et la sécurité de l'État ou le maintien de l'ordre public, d'autre part, exige les jugements de valeur les plus difficiles que des êtres humains soient appelés à faire.

OBJECTIFS DU BILL

Le bill sur la réforme du cautionnement a un quadruple objectif: Premièrement, éviter les arrestations et détentions avant le procès, qui ne sont pas nécessaires. Deuxièmement, faire en sorte que dans les cas où quelqu'un est arrêté avec ou sans mandat, le prévenu, quelle que soit sa situation financière, ne soit pas détenu sans nécessité jusqu'à son procès. Troisièmement, faire en sorte que ceux qui sont détenus en attendant leur procès soient jugés le plus tôt possible. Quatrièmement, établir des principes légaux servant à guider les jugements dans ce domaine de la procédure criminelle relatif aux arrestations et aux cautionnements. Ces quatre objectifs sont fondés sur l'espoir que toute personne trouvée coupable et condamnée pourra au moins sentir qu'elle a été traitée avec équité. Ceci peut être un facteur déterminant dans le comportement ultérieur de cette personne.

En vertu des dispositions de ce bill, les agents de police sont tenus de ne pas arrêter une personne dès lors qu'il est possible de satisfaire à l'intérêt public au moyen de mesures moins draconiennes. Les autres possibilités qui s'offrent à l'agent de police consisteraient dans la procédure de sommation qui est déjà prévue au Code criminel ainsi que dans une nouvelle procédure impliquant la délivrance d'une "citation à comparaître". La citation à comparaître indiquera à l'accusé où et quand il devra se présenter devant le tribunal, et elle peut être délivrée sur place par l'agent de police effectuant une ronde ou circulant en voiture, ou à la suite d'une arrestation éventuelle.

AVANTAGES DE LA NOUVELLE LOI

Le Code criminel ne contient actuellement aucune directive réelle pour les juges de paix en ce qui concerne l'admission d'un accusé à un cautionnement. A mon avis, les nouvelles propositions corrigeront les lacunes de la loi actuelle dans les domaines suivants: d'abord, la nouvelle loi générale portera

qu'un accusé devrait être élargi simplement en s'engageant par écrit à comparaître le moment venu pour son procès. En deuxième lieu, il incombera expressément à la poursuite de justifier l'imposition d'une forme plus onéreuse de relâchement qu'un simple engagement, ou la détention de l'accusé en attendant son procès. Troisièmement, la détention préventive de l'accusé n'est justifiée que pour les motifs suivants:

a) pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi; et

b) pour le motif secondaire que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection ou la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice.

Je tiens à bien préciser que le motif principal est de savoir si l'accusé se présentera ou non à son procès, et le motif secondaire, si l'intérêt public sera protégé, pour que le magistrat tienne compte d'abord et avant tout des droits du particulier et seulement ensuite, des droits de la société.

Le motif secondaire tient compte je crois du besoin qu'il y a de protéger le public mais évite, d'autre part, aux tribunaux, une interprétation trop libre des dispositions relatives à la protection de la sécurité du public par l'utilisation de termes tels que "toute probabilité marquée" et "une infraction criminelle entraînant un préjudice grave".

Il est significatif que, dans son application pratique, le bill charge la police d'amorcer les démarches nécessaires à la libération sous caution. Aucune demande de l'accusé n'est nécessaire. J'estime que c'est important, étant donné que le citoyen moyen ne connaît pas vraiment ses droits, et c'est pourquoi le bill impose à la police d'entamer la procédure de libération sous caution. Au terme du bill sur la réforme du cautionnement, il incombera aux policiers de déterminer s'il est nécessaire ou non de garder l'accusé en détention sans que cela nécessite une initiative quelconque de la part de ce dernier qui, comme je le disais, peut ingérer ses droits.

PREUVE DE CULPABILITÉ

Le système judiciaire britannique, qui est le fondement du nôtre, est à l'effet qu'une personne est innocente jusqu'à ce qu'on ait fait la preuve de sa culpabilité. Et pourtant, plusieurs personnes qui sont en prison en attendant leur procès sont innocentes. Très souvent il n'y a aucune distinction de faite entre ceux qui ont été condamnés et ceux qui attendent leur procès. Il convient de souligner ici une grave carence au niveau des centres de détention pour les prévenus. Les dispositions du nouveau bill

vont éliminer, en grande partie, la détention en attendant le procès et, par conséquent, l'injustice foncière d'un traitement identique pour les innocents et pour les coupables.

C'est un point que je tiens à souligner car le bill va réformer profondément la loi en ce qui concerne l'arrestation et le cautionnement; il faudra entreprendre une grande campagne d'information auprès de tous nos policiers pour les familiariser avec les nouvelles procédures. Il faudra donner des directives aux juges, magistrats et avocats de la Couronne et de la défense, dans la mise en oeuvre de ces nouvelles procédures...

ÉVITER UNE CONDAMNATION FORMELLE

Le ministère de la Justice étudie présentement la possibilité d'éliminer certains des problèmes de surveillance et de rééducation causés par la loi actuelle en adoptant une nouvelle approche de libération, conditionnelle ou absolue, d'un accusé. La nouvelle procédure permettrait de régler une affaire criminelle sans passer par une condamnation formelle de l'accusé, même si sa culpabilité est prouvée. Cette façon de faire a été prônée par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Elle permettrait une plus grande flexibilité du droit criminel, en l'ajustant aux besoins et au caractère particuliers de l'accusé, c'est-à-dire en le rendant plus sensible à la personne impliquée.

Une de mes connaissances a déjà demandé à un prisonnier détenu à Kingston ce qu'il pensait du "système". On lui a répondu: "pas beaucoup de bien. Je n'ai été acquitté que deux fois et les deux fois j'étais innocent".

C'était là faire de l'esprit et donner une réponse superficielle. Nous avons déjà beaucoup réformé notre droit au Canada, mais il nous reste du travail à faire. A mesure que certains problèmes sont réglés, d'autres prennent leur place, suite à la modification rapide des valeurs de notre société...

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Le Canada signera un nouvel accord international triennal sur le blé qui entrera en vigueur le 1er juillet et qui remplacera l'Accord international sur les céréales qui viendra à expiration ce jour-là. C'est ce qu'a annoncé récemment le ministre de tutelle de la Commission canadienne du blé, monsieur Otto E. Lang.

Le nouvel accord comporte deux conventions, l'une se rapportant à la commercialisation du blé et l'autre à l'aide alimentaire. "Nous regrettons naturellement que le nouvel accord ne renferme pas de dispositions précises sur les prix. Il est donc loin de combler tous nos espoirs", a déclaré M. Lang.

Toutefois, l'accord établit les structures permettant d'entamer des consultations en cas de per-

turbation effective ou possible du marché, notamment en ce qui concerne les fluctuations de prix. L'objet de telles consultations serait d'examiner et d'essayer d'en venir à une entente sur les moyens de stabiliser les prix.

L'accord prévoit aussi que le Conseil international du blé continuera d'étudier la question des pourparlers sur la fixation des prix. Lorsqu'il sera généralement admis que les dispositions relatives aux nouveaux prix peuvent être négociées, une conférence sera convoquée à cette fin.

"Nous demeurerons en communication étroite avec nos principaux partenaires sur ce point afin de préparer les bases d'une nouvelle conférence", a ajouté le ministre.

La nouvelle convention sur l'aide alimentaire prévoit que de la quantité globale de 150 millions de boisseaux de céréales qui sera fournie annuellement aux pays en voie de développement, le Canada fournira 18.6 millions de boisseaux. L'apport du Canada demeure inchangé mais la quantité globale est inférieure aux 160 millions de boisseaux fournis en vertu de l'ancienne convention, principalement en raison du fait que la Grande-Bretagne, la Norvège et le Danemark ont retiré leur participation.

"Le Gouvernement se propose de signer le nouvel accord, le quel, nous en sommes convaincus, sera favorablement accueilli par l'ensemble des autres gouvernements, ainsi que par les grands importateurs et exportateurs," a déclaré M. Lang.

"Nous sommes heureux de constater que la coopération internationale en commercialisation du blé sera maintenue et nous avons l'intention de faire un usage efficace des mécanismes de consultation de l'accord aux fins de maintenir la stabilité du marché", a dit le ministre en terminant.

ÉTUDE SUR LE DÉCLIN DE LA NATALITÉ À LA BARBADE

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a approuvé un octroi de \$57,790 à l'Université de Western Ontario pour étudier les facteurs qui ont contribué au déclin prononcé de la natalité à La Barbade.

De plus, le président du Centre M. David Hopper, a affirmé que la somme de \$12,000 sera dépensée par le Centre pour des bourses de formation pour les chercheurs antillais affectés à cette étude et pour la tenue de séminaires traitant des résultats de l'étude.

Cet octroi est le premier à être annoncé par le Centre depuis sa récente création par le Parlement canadien en mai 1970. Le CRDI est supporté financièrement par le Canada bien qu'il soit dirigé par un conseil international de gouverneurs comptant 21 membres (dont onze sont des Canadiens et les autres de différentes nationalités). Le président de ce Conseil est M. L.B. Pearson, ancien premier ministre du Canada. Le CRDI existe pour supporter, encoura-

ger et poursuivre des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et sur les modes d'emploi de la technologie et toute autre connaissance pour l'avancement social et économique de ces régions.

"Les résultats et les données de cette étude seront portés à l'attention des gouvernements et seront publiés dans des revues professionnelles", a déclaré monsieur Hopper. Il a affirmé en outre que quelques pays seulement ont connu des déclin rapides de natalité et qu'aucune étude n'avait été faite dans l'hémisphère occidental. "Nous espérons, a-t-il dit, que les résultats de cette étude nous aideront à comprendre les facteurs qui contribuent au déclin de la natalité, tant aux Antilles que dans d'autres régions."

Trois professeurs de l'Université de Western Ontario participeront à cette étude avec le concours de la *Family Planning Association* de La Barbade, et en consultation avec l'Université des Antilles à Cave Hill, à La Barbade.

Ils étudieront les raisons de déclin du taux brut de naissances à La Barbade, de 33.6 par 1,000 habitants en 1968. Le succès de ce programme de planification familiale à La Barbade au cours des 15 dernières années sera évalué ainsi que l'effet du changement de l'âge du mariage, les modalités de la grossesse et autres facteurs démographiques qui peuvent s'appliquer.

CONFÉRENCE SUR L'ASSISTANCE AUX MÉDECINS

Le besoin qu'ont les médecins d'un personnel spécialement formé, pour les aider à faire face à la demande croissante de soins médicaux, sera le sujet d'une Conférence nationale qui se tiendra à Ottawa, du 6 au 8 avril prochain.

Les participants à cette Conférence nationale sur l'assistance aux médecins s'efforceront de définir la nature de ce besoin et les fonctions et responsabilités complémentaires des professions médicales et des professions infirmières face à ce besoin.

Des médecins, des infirmières, des planificateurs du Gouvernement, des consommateurs, des chercheurs et des porte-parole d'autres secteurs du domaine de la santé prendront part à cette Conférence qui sera parrainée conjointement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avec, pour l'organisation, l'appui de l'Association médicale canadienne, l'Association des médecins de langue française du Canada, l'Association des infirmières canadiennes et de l'Association canadienne des consommateurs.

Les recommandations faites par la Conférence seront communiquées à tous les organismes inté-

ressés et seront présentées à la Conférence nationale sur la formation de la main-d'oeuvre sanitaire qui se tiendra à Ottawa, plus tard dans l'année.

PRIX LITTÉRAIRES - 1970

Le Conseil des Arts du Canada a fait connaître la liste des oeuvres qui vaudront à six écrivains canadiens un Prix littéraire du gouverneur général pour l'année 1970. Ces oeuvres sont: *La femme de Loth*, roman de Monique Bosco; *Quand nous serons heureux*, pièce de théâtre de Jacques Brault; *Les actes retrouvés*, essais de Fernand Ouellette; *The new ancestor*, roman de Dave Godfrey; quatre livres de poèmes par B.P. Nichol et *The Collected Works of Billy the Kid*, ouvrage de prose et de poésie de Micheal Ondaatje.

Le prix attribué à M. Nichol est accordé pour les oeuvres suivantes: *Beach Head*, *Still Water*, *The True Eventual Story of Billy the Kid* et une anthologie intitulée *The cosmic chef: an evening of concrete*.

C'est le gouverneur général lui-même, Roland Michener, qui remettra les prix aux titulaires le 18 mai prochain. Chacun d'eux recevra à cette occasion une somme de \$2,500 offerte par le Conseil des Arts.

COMPOSITION DES JURYS

Les oeuvres primées ont été choisies parmi quelque 300 volumes publiés en 1970. Le jury de langue française, présidé par Mme Claire Martin, d'Ottawa, comprenait en outre le critique André Renaud, de l'Université d'Ottawa, et l'écrivain montréalais Jean Simard. Le jury de langue anglaise, sous la présidence de Robert Weaver, de Radio-Canada, comprenait aussi M. Hugo MacPherson, professeur de lettres et ancien commissaire à l'Office national du film, et le critique Warren Tallman, de l'Université de Colombie-Britannique.

Les Prix littéraires du gouverneur général, institués en 1936 par la *Canadian Authors Association*, étaient jusqu'à l'an dernier, attribués par un jury autonome et qui désignait lui-même ses propres remplaçants. Depuis 1959, toutefois, les prix sont financés et administrés par le Conseil des Arts, et l'an dernier, c'est le Conseil qui a désigné les remplaçants de plusieurs membres du jury dont le mandat était terminé.

L'an prochain, le Conseil des Arts portera à dix-huit le nombre de membres du comité de sélection. Les neuf membres qui composeront chacun des deux jurys se répartiront le travail de lecture en se divisant en trois sous-comités: un pour la catégorie romans et nouvelles, un pour les études et essais, et un pour la poésie et le théâtre.